

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par

M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Boucard, Mme Valérie Boyer, M. Brun, M. de la Verpillière, M. Descoeur, M. Dive, M. Pierre-Henri Dumont, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Poletti, M. Reda, M. Sermier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Deflesselles, M. Furst, M. Gosselin, Mme Lacroute et Mme Louwagie

ARTICLE 18

A l'alinéa 14, substituer aux mots

« et d'adjoint au maire »

les mots :

« , d'adjoint au maire et de président ou vice-président de syndicats intercommunaux gérant les compétences déchets, eau potable, assainissement ou écoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet alinéa est de rendre incompatible les fonctions exécutives au sein de la municipalité aux militaires. Or il convient d'étendre cette incompatibilité aux présidents ou vice-présidents de syndicats intercommunaux (déchets/ eau potable/ assainissement/ écoles). Ce sont en effet des fonctions exécutives importantes.

Amendement de précision.